## **VILLE DE STIRING-WENDEL**

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn.: N° 2103

## **ARRÊTÉ**

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière, VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route.

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions de circulation pendant le défilé de la fête de la Saint Martin qui aura lieu le 12 novembre 2024

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**: Durant le défilé du 12 novembre 2024 de 16h30 à 19h30 la circulation sera interdite :

- Rue du Vieux Stiring
- Rue du Puits Simon
- Rue du Puits Sainte Stéphanie
- Rue de la Forêt
- Rue de Rosselle

ARTICLE 2 : La Police sera chargée de régler la circulation durant le passage du défilé.

ARTICLE 3: Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

<u>ARTICLE 4</u>: Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 8 novembre 2024 Le Maire,

es LUDWI

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 8 novembre 2024, relatif au à la réglementation de la circulation dans la rue du Vieux Stiring, rue du Puits Simon, rue du Puits Sainte Stéphanie, rue de la Forêt et rue de Rosselle pendant le défilé de la fête de la Saint Martin qui aura lieu le 12 novembre 2024, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRINGEWENDEL, le 8 novembre 2024

e Maire,

Yves LUDW